

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 28 juin 2016 - A 18:00

L'an 2016 le vingt-huit juin le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHEs, Mme SALGAS, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. LEBAUPE, M. PLANES

Mandants :

M. GLOMOT
Mme MARTINEZ
M. MUR

Mandataires :

M. FREY
M. D'ETTORE
Mme GARRIGUES

Absents :

Mme MAERTEN, Mme TORNARE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2016 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

À noter :

- départ de Mme MOTHEs à 18h30 avant le vote de la question N°14, et retour à 18h50 avant le vote de la question N°24

1. INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU - REMPLACEMENT DE MME KEITH

Suite à la démission de Mme Évelyne KEITH, Conseillère Municipale, en date du 13 juin 2016, il convient d'installer un nouvel élu, conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, prévoyant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

M. Jean-Claude PLANES, candidat de la liste « Agde Bleu Marine », a été informé par courrier du 15 juin 2016 de sa qualité de Conseiller Municipal, fonction qu'il a acceptée.

M. PLANES a rejoint les rangs de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Jean-Claude PLANES en son sein et, de la modification subséquente du tableau du Conseil Municipal.

2. REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION VIE SOCIALE

Par délibération du 11 avril 2014, l'Assemblée a désigné les membres des commissions municipales, dont M. Le Maire est Président de droit.

Suite à la démission de Mme Évelyne KEITH, il est proposé aujourd'hui de la remplacer au sein de la Commission « Vie Sociale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault la demande de subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école municipale de musique d'Agde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

19. PROJET D'ÉTABLISSEMENT QUINQUENNAL 2016/2020 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'AGDE

Le projet d'établissement quinquennal de l'école de musique arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau projet d'établissement 2016-2020, notamment :

- son projet sur les musiques actuelles
- l'ouverture de l'école de musique aux élèves dès l'âge de 4 ans
- l'engagement de nouveaux partenariats avec l'Éducation Nationale
- la réflexion sur l'extension des locaux
- la poursuite du partenariat avec les autres institutions artistiques et culturelles

L'école municipale de musique d'Agde adhère au S.D.E.M. (Schéma Départemental à l'Enseignement de la Musique) et a été classée par le Conseil Départemental de l'Hérault « École Ressource » en 2009.

Le projet d'établissement décline les activités de l'école de musique et les grandes orientations pour les cinq années à venir.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet d'établissement proposé par François Durand, directeur de l'école municipale de musique d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet d'établissement 2016-2020 de l'école municipale de musique d'Agde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

20. ÉCOLE DE MUSIQUE : RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique Barthélémy Rigal nécessite quelques modifications. Il est proposé au Conseil Municipal de le réactualiser pour la rentrée 2016/2017.

Les modifications de ce règlement intérieur portent notamment sur :

- Article 12 : les professeurs doivent assurer le pointage des élèves.
- Article 14 : les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs.
- Article 15 : le 2^{ème} versement des droits d'inscription est fixé au 15 janvier de l'année scolaire en cours.
- Article 22 : élaboration d'un cursus adulte spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la réactualisation du règlement intérieur de l'école municipale de musique d'Agde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

21. VENTE DE MATÉRIEL DE LA CUISINE CENTRALE

Le contrat d'affermage du service public de la restauration scolaire et municipale entre la ville d'Agde et la société SHCB a prévu, dans son avenant n°3 approuvé par délibération du 19 avril 2016, de cesser la production des repas dans la cuisine sise chemin du Mont Saint Loup, jusqu'alors mise à disposition du délégataire.

La médiathèque souhaite poursuivre son effort de modernisation et a lancé de nouveaux services numériques innovants : un portail documentaire de dernière génération, le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) et l'accès à de nombreuses ressources numériques (telles que Médiathèque Numérique, Kidilangue, la Souris qui raconte etc.).

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la ville d'Agde sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DGD (Dotation Générale de décentralisation) pour les bibliothèques municipales pour la création de services numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC L.R.M.P., les subventions les plus larges possibles pour assurer le co-financement de la création de services numériques à la médiathèque Maison des Savoirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

17. MÉDIATHÈQUE MAISON DES SAVOIRS : DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE PORTAGE DE DOCUMENTS À DOMICILE

Depuis douze ans, le service du « Portage à domicile » de la médiathèque Maison des Savoirs met à disposition la totalité de son fonds documentaire, en se déplaçant directement chez les personnes en situation de dépendances temporaire ou définitive.

Ce service de proximité dessert l'ensemble de la commune d'Agde avec une fréquence de deux matinées par semaine, les mardis et vendredis. Il propose par ailleurs un abonnement adapté à ces publics empêchés : vingt documents pour une durée de quatre semaines.

Le véhicule utilisé actuellement est inadapté au bon fonctionnement de ce service, aussi la ville d'Agde a souhaité se doter d'un nouveau véhicule maniable, ajustable, spacieux et de type utilitaire.

C'est pourquoi, la ville d'Agde sollicite auprès de l'État au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques municipales, une subvention pour l'acquisition d'un véhicule dédié au transport de documents du service « Portage à domicile » de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC L.R.M.P., les subventions les plus larges possibles pour assurer le co-financement d'un véhicule destiné au service de portage de documents à domicile de la médiathèque Maison des Savoirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

18. ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault, la Ville d'Agde souhaite renouveler sa demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement de son école municipale de musique auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour permettre le versement de la subvention annuelle d'aide au fonctionnement,
- De désigner le directeur de l'école de musique comme référent pour la poursuite et le suivi du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault.

- Intégrer le Fort de Brescou dans les réseaux maritimes régionaux.

Il est donc envisagé une vaste opération de restauration et valorisation patrimoniale, culturelle et touristique du Fort de Brescou. Elle comprend 3 phases :

- **Phase 1 : Diagnostic - confortation et travaux d'urgence – mise en sécurité**
- **Phase 2 : Restauration et mise en conformité en vue de l'ouverture au public**
- **Phase 3 : Reconversion du site : viabilisation et mise en œuvre du projet culturel.**

1°) Dans un premier temps, la Ville envisage de s'engager sur l'initialisation de la première phase par la réalisation du diagnostic.

Vu l'ampleur des missions d'études, vu la spécificité technique et architecturale recherchée, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire comportant au moins un marché subséquent, détaillées en 8 missions :

- Mission 1 : Définition de mesures à caractère conservatoire
- Mission 2 : Élaboration partielle du rapport historique et diagnostic documentaire
- Mission 3 : Relevés graphiques d'état des lieux
- Mission 4 : Identification des matériaux
- Mission 5 : Couverture photographique générale
- Mission 6 : Sondages / dégagement, travaux d'accompagnement
- Mission 7 : Bilan sanitaire du bâti et étude structures
- Mission 8 : Élaboration d'un parti de restauration de l'édifice.

Cette étude est estimée, à ce jour, à 100.000 €.

À l'issue de ce marché, et une fois le parti de restauration fixé, il conviendra donc de créer une Autorisation de Programme qui permettra le financement des phases suivantes :

- Complément de la phase 1 : Travaux de confortation
- Phase 2 : Restauration et mise en conformité en vue de l'ouverture au public

La phase 3 Reconversion du site : viabilisation et mise en œuvre du projet culturel fera l'objet d'un second accord-cadre.

2°) Pour cette opération présentant un intérêt patrimonial, culturel et touristique, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier de l'Union Européenne, de l'État, notamment de la D.R.A.C, de la Région, du Département, et de tout autre établissement public ou privé concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE LANCER la procédure de déclaration de projet** qui portera à terme sur la revalorisation patrimoniale et culturelle du Fort de Brescou ;
- **DE PREVOIR les crédits au Budget de la Ville pour réaliser le Diagnostic ;**
- **DE SOLLICITER l'aide la plus large possible** en particulier celle de l'Union Européenne, de l'État, notamment de la D.R.A.C, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou privé concerné.

16. MÉDIATHÈQUE MAISON DES SAVOIRS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES

En 2014, la médiathèque Maison des Savoirs a lancé une campagne d'actualisation de son parc informatique devenu obsolète et inadapté aux nouvelles pratiques des usagers (lectures numériques, réseaux sociaux, VOD, Internet, jeux en ligne...).

En collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information de la ville, la médiathèque s'est dotée de la fibre optique, d'une nouvelle borne Wifi et de serveurs. Le matériel informatique pour le personnel et pour les usagers a été changé et élargi vers d'autres supports numériques : ordinateurs portables, liseuses, tablettes numériques. Le logiciel SIGB Aloès de la société Archimède a migré vers une nouvelle version.

Le Fort de Brescou, s'étendant sur quelques 5000 m², est situé sur la commune d'Agde, à 1,5 km au large du Cap d'Agde, dans le Département de l'Hérault, sur un îlot basaltique vieux de 740.000 ans, issu d'une coulée de lave volcanique, au sein d'une Aire Marine Protégée, comprenant le site classé « Natura 2000 Les Posidonies du Cap d'Agde » et la Zone de Mouillages Écologiques Légers.

Malgré un entretien régulier, il subit constamment l'érosion forte et soutenue de la houle, du vent et du sel, ce qui a engendré de fortes dégradations au niveau de ces bastions, ainsi que de ses remparts, et au niveau des terrasses.

Il convient de le sauver de toute urgence, car il est un monument militaire prestigieux, situé à un emplacement stratégique de la station maritime du Cap d'Agde.

La sauvegarde et la valorisation culturelle et patrimoniale du Fort de Brescou s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Ville d'Agde visant au rayonnement d'Agde et, à développer son activité touristique en construisant une nouvelle offre culturelle aux 250.000 touristes présents quotidiennement durant la saison estivale, en utilisant à plein les potentialités de son territoire.

Ce projet culturel du Fort de Brescou doit contribuer à la poursuite de la volonté municipale de dynamisation de sa station du Cap d'Agde, via son patrimoine, et l'action culturelle. À ce titre, il doit répondre aux enjeux suivants :

- Positionner cet équipement comme un exemple patrimonial régional autour de lignes directrices liées étroitement à l'historique du Fort de Brescou ;
- Développer un concept original et innovant de valorisation de l'île, les abords maritimes, les bâtiments et les espaces naturels.

Enjeux culturels et touristiques

- Se positionner comme un site ambassadeur de l'offre culturelle sur le territoire : un site symbolique et identitaire ;
- Être un outil d'interprétation du patrimoine agathois et renvoyer les visiteurs vers les autres sites et équipements du territoire ;
- Devenir un relais de la politique d'animation de la ville, un lieu de rencontre et de partage, notamment grâce à la dimension événementielle ;
- Valoriser l'image de la station du Cap d'Agde et apporter un nouvel élan à la notoriété acquise grâce aux équipements balnéaires patrimoniaux ;
- Renforcer la visibilité de l'îlot Brescou au sein des réseaux thématiques nationaux et transnationaux (communication, expositions, partenariats, échanges) ;
- Répondre aux nouveaux défis touristiques ; dynamiser les ailes de saison, notamment en drainant des flux régionaux, développer les filières porteuses que sont le tourisme culturel patrimonial, historique, nautique, fluvial, de courts séjours.

Enjeux sociaux et urbains

- Motiver la mise en œuvre des directives d'aménagement urbain formulées par la Ville d'Agde ;
- Sensibiliser les habitants et les touristes à la richesse architecturale et historique du patrimoine agathois ;
- Créer un nouvel axe de déplacement maritime entre l'îlot, le Cap d'Agde, le Grau d'Agde et la Tamarissière.

Enjeux économiques et partenariaux

- Proposer une offre de services à même de permettre de dégager des ressources propres pour le site ;
- Disposer d'un projet culturel de qualité justifiant le soutien scientifique et financier des partenaires institutionnels au montage du projet et au financement des travaux (DRAC, FRAC, mécénat, location d'espaces, etc.) ;
- Redynamiser l'économie locale grâce à l'attractivité du site et de son offre culturelle ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MOBILIER DE LA JEANNE-ELISABETH

Le musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine est dépositaire d'une collection d'objets d'un bâtiment suédois coulé en Méditerranée en 1755, la « Jeanne-Élisabeth ».

Ce mobilier, découvert lors de fouilles réalisées durant l'été 2009 sous l'égide du Département de Recherches Archéologique Subaquatiques et Sous-Marine (D.R.A.S.S.M.), nécessite un traitement de restauration et de conservation approprié avant de pouvoir être présenté au public au sein des collections du musée.

C'est pour assurer le financement (étude, restauration, conservation, ...) des pièces découvertes récemment et de celles à venir qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (D.R.A.C. - L-R-M-P), de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour assurer le financement des traitements de restauration et de conservation des objets de la « Jeanne-Élisabeth », les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C-L-R-M.P., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS PATRIMOINE MOBILIER POUR LA REPOSE DES 5 TABLEAUX DE NOTRE-DAME DU GRAU

La ville d'Agde poursuit l'effort de mise en valeur du patrimoine mobilier culturel qu'elle a entrepris depuis plusieurs années en faveur de ses édifices religieux.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite faire procéder, en 2017, à la repose, après restauration, des cinq tableaux de l'église Notre-Dame du Grau. « Saint Roch », « Ex-Voto », « Éducation de la Vierge par Sainte Anne » qui sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté n° 2013-211-0001 et « Saint Antoine » par arrêté n° 2013-211-0009 du 30 juillet 2013. « Sainte Philomène » est non inscrit.

C'est pour contribuer au financement de cette opération dont le coût global s'élève à 5 000 € H.T. qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DRAC-LRMP), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour contribuer au financement de la repose des cinq tableaux de l'église Notre-Dame du Grau intitulés « Saint Roch », « Saint Antoine », « L'éducation de la Vierge par Sainte Anne », « Ex-Voto », « Sainte Philomène » les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LRMP, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

15. RESTAURATION DU FORT DE BRESCOU : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

ASSOCIATIONS	Montant en €
AGDE MUSICA	2 568, 09
ESCOLO DAI SARRET	4 488, 99
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	59 493,53
AGDE TENNIS DE TABLE	4 240, 31
AGDE VOLLEY BALL	4 332,16
ASSOCIATION TIR AGATHOIS	14 360, 93
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	4 522, 85
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	3 136,30
JUDO CLUB AGATHOIS	3 068, 76
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	7 730,96
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	17 232, 24
TENNIS CLUB AGATHOIS	2 871, 52
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	2 705, 64
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LAVILLE D'AGDE	59 323, 38
TOTAL	190 075,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**
MM. CRABA, MANGIN, GRIMAL ET MUR, MME GARRIGUES N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ET AYANT QUITTE LA SALLE

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 202 025,66 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

12. MUSÉE DE L'EPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONDITIONNEMENT DE 4200 PIÈCES DE MONNAIES DE LA JEANNE-ÉLISABETH

Le musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine est dépositaire d'une collection d'objets découverts lors de fouilles depuis 2009 à bord d'un bâtiment suédois coulé en Méditerranée en 1755, la « Jeanne-Élisabeth ». 4200 monnaies de fouille en argent sont à conditionner et à contrôler.

Il s'agit d'assurer la stabilité de leur environnement climatique et d'éviter les départs de corrosion suite aux traitements de restauration effectués au Département des Monnaies, médailles et antiques, à la Bibliothèque nationale de France, jusqu'à leur retour au musée de l'Éphèbe, puis d'assurer un stockage adéquat du trésor en réserve muséale.

Le montant de ce conditionnement s'élève à 1292,91 euros H.T. C'est pour en assurer le financement qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour assurer le financement du conditionnement, du contrôle et d'assurer la stabilité des pièces de monnaies appartenant à la « Jeanne-Élisabeth », les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 36 066.95 €.

Il s'agit de titres émis entre 2011 et 2015 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 36 066.95 € - est prévue au budget principal de la ville 2016 article 6541.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-EXERCICE 2016

Dans ses séances du 15 décembre 2015 et 16 février 2016, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2016. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes dont le dossier n'était pas complet jusqu'alors.

ASSOCIATIONS	Montant en €
GAMUCA	550
TIR AGATHOIS	2 500
TOTAL	3 050

Plusieurs subventions pour une action sont aussi proposées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en €
ESCOUADE 1900-2000	Mise en place d'un camp militaire pour la cérémonie du 15 août 2016	2 000
KARATE CLUB AGATHOIS	Soutien aux compétitions des 28,29 mai et 10,11 juin 2016	400
TEAM CAP O SUD	Championnat de Jet Ski les 20 et 22 mai 2016	1 500
ONCE UPON A TIME TENNIS	Organisation tournois de tennis qualificatifs et phase finale au Cap d'Agde	5 000
	TOTAL	8 900

Il est également soumis au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent, comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2015/2016 à la collectivité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

9. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
012 Charges de personnel	9 600,00
67 Charges exceptionnelles	200,00
TOTAL	9 800,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	174 570,88
74 Dotations et Participations	-164 770,88
TOTAL	9 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	56 662,45
21 Immobilisations corporelles	21 492,88
TOTAL	78 155,33

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	78 155,33
TOTAL	78 155,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

10. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA.MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET ANNEXE GOLF

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	36 730,79
012 Charges de personnel	1 800,00
65 Autres charges de gestion courante	200,00
67 Charges exceptionnelles	28 000,00
TOTAL	66 730,79

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	58 730,79
77 Produits exceptionnels	8 000,00
TOTAL	66 730,79

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	107 484,25
TOTAL	107 484,25

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	107 484,25
TOTAL	107 484,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA.MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre.

041 Opérations Patrimoniales	1 600,93
TOTAL	16 727,53

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	65 481,28
16 Emprunts et dettes assimilées	- 41 455,61
27 Autres immobilisations financières	1 600,93
041 Opérations Patrimoniales	1 600,93
021 Virement de la section d'exploitation	-10 500,00
TOTAL	16 727,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA.MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe EAU présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

7. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe ASSAINISSEMENT présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	610 123,32
20 Immobilisations incorporelles	10 104,00
21 Immobilisations corporelles	10 000,00
23 Immobilisation en cours	179 306,71
041 Opérations patrimoniales	6 877,56
TOTAL	816 411,59

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	782 656,47
13 Subventions d'investissement	20 000,00
27 Autres immobilisations financières	6 877,56
041 Opérations patrimoniales	6 877,56
TOTAL	816 411,59

Op. n°13	APO13 – Logistique et matériel	5 500,00
Op. n°15	API14 – Moyens informatiques	11 690,00
Op. n°32	APT32 – Cœur de Ville	6 096,00
Op. n°34	APBV34 - Accessibilité	32 600,00
Op. n°37	APV37 - Parking de l'Agenouillade	- 60 000,00
Op. n°38	APV38 – Entrée du Cap	2 600 000,00
	TOTAL	9 286 257,40

Chapitre	RECETTES	Propositions
10	Dotations	6 575 618,01
13	Subventions d'investissement reçues	137 373,00
16	Emprunts	2 227 215,39
'024	Produits des Cessions d'immobilisations	553 000,00
'021	Virement de la section de fonctionnement	- 206 949,00
	TOTAL	9 286 257,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le Budget Supplémentaire 2016 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.

6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET ANNEXE EAU

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe EAU présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
023 Virement à la section d'investissement	-10 500,00
65 Autres charges de gestion courante	10 500,00
TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	5 521,02
23 Immobilisations en cours	9 605,58

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2015, comme définis ci-dessus.

5. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2016 du budget principal de la ville présente la balance suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'011	Charges à caractère général	- 271 930,00
'012	Charges de personnel	372 930,00
65	Autres charges de gestion courante	-109 000,00
'022	Dépenses imprévues	-100 000,00
67	Charges exceptionnelles	123 550,00
'014	Atténuation de produits	250 576,00
'023	Virement à la section investissement	- 206 949,00
	TOTAL	59 177,00

Chapitre	RECETTES	Propositions
70	Produit des services, domaine et ventes div	5 525,00
73	Impôts et taxes	- 91 071,00
74	Dotations et participations	4 848,00
75	Autres produits de gestion courante	74 722,00
77	Recettes exceptionnelles	48 153,00
'013	Atténuations de charges	17 000,00
	TOTAL	59 177,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	5 139 834,46
20	Immobilisations incorporelles	86 642,93
204	Subventions d'équipement	217 136,00
21	Immobilisations corporelles	750 482,60
23	Immobilisations en cours	525 175,41
Op. n°11	APB11 – Amélioration des bâtiments	- 17 000,00
Op. n°12	APV12 – Voirie et réseaux	- 11 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER M. LEBAUPE**, en qualité de membre de la Commission « Vie Sociale ».

La composition de la **COMMISSION VIE SOCIALE** est donc la suivante :

Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. CRABA, Mme MARTINEZ, Mme TORNARE, M. LEBAUPE

3. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération du 11 avril 2014, l'Assemblée a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont M. Le Maire est Président de droit.

Suite à la démission de Mme Évelyne KEITH, il est proposé aujourd'hui de la remplacer au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER M. PLANES**, en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La composition de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** est donc la suivante :

Mme VIBAREL-CARREAU, M. BENTAJOU, M. RUIZ, M. MANGIN, Mme LABATUT, M. MUR, M. PLANES

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2015

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au le Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la ville, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2015 Excédent de fonctionnement	6 375 618,01
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015 Besoin d'investissement	- 5 139 852,97
Intégration de l'emprunt (aménagement structurel – secteur du Golf)	+1 400 000,00
Intégration des immobilisations (aménagement structurel – secteur du Golf)	-1 399 981,49
RESTES A REALISER	
Dépenses	1 333 976,94
Recettes	47 504,00
Solde des restes à réaliser	-1 286 472,94
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> Exécution du virement à la section d'investissement	6 375 618,01

2) Budget annexe du GOLF :

La ville a récupéré de ce fait l'entière propriété des locaux, désormais destinés à la vente, et n'a plus l'utilité de tout le matériel professionnel qui équipait la cuisine. Ce matériel totalement amorti dispose d'une valeur nette comptable nulle.

La société SHCB a proposé à la ville la reprise de certains équipements aux conditions suivantes :

- une marmite bain-marie 200 litres charvet Modèle V01274 : 5 000 €,
- un coupe-légumes TR 250 : 600 €
- dix échelles 20 niveaux : 750 €

Soit un montant total de 6 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'entériner la cession à la société SHCB, délégataire de la ville, de matériels de cuisine entreposés dans la cuisine centrale d'Agde.
- De préciser que le produit de la vente d'un montant de 6 350 € est enregistré au budget de la ville article 775.

22. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT

Il a été envisagé de mettre en place une carte achat pour les achats de petits montants.

L'objectif est de simplifier les procédures de commande et de paiement du processus achat.

Le receveur principal du centre des finances d'Agde encourage fortement cette initiative car elle s'inscrit dans une nouvelle conception du contrôle de la dépense au sein de la direction générale des finances publiques.

Après une consultation à faibles montants, l'organisme bancaire Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a été retenu comme prestataire pour l'émission de cartes d'achat (cartes bancaires).

Ces cartes d'achat remises à des agents de la Ville d'Agde dûment habilités, chargés d'effectuer des achats, permettront de s'approvisionner directement auprès de fournisseurs référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, pour la mise à disposition de cartes d'achat et des outils de gestion associés.

23. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LA COMMUNE

La Ville est engagée dans des actions de développement durable. Le conseil municipal **A PRIS ACTE** des actions menées au cours de l'année 2015.

24. ÉCHANGE COMMUNE / SOCIÉTÉS KAWAI-SERGUIER-MALORTIGUE-ILA – ÎLE DES LOISIRS

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies par le PLU prévoient de créer, sur la partie Est de l'Île des Loisirs, un espace destiné aux équipements et loisirs diurnes, en relation avec le port et les activités nautiques.

Elles projettent également la réalisation, sur la partie Ouest de l'Île des Loisirs, d'un programme bâti organisé en marinas, dans le prolongement des résidences existantes. Pour rappel, il s'agit d'un programme « à vocation essentiellement touristique, et des lots de logements, au global, 20 000 m² de surface de plancher environ sont prévus, soit environ 380 lots à vocation résidentielle touristique. »

Afin de mettre en œuvre ces aménagements, la Commune d'Age a contacté les différents propriétaires des terrains nécessaires au projet de création d'un espace ludique.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé permettant de réaliser l'échange suivant :

- Cession par la société KAWAI au profit de la Commune des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0013 d'une surface de 432 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0029 d'une surface de 200 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0030 d'une surface de 207 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0032 d'une surface de 368 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0033 d'une surface de 368 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0105 d'une surface de 876 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0113 d'une surface de 162 m²,

- Cession par la société SERGUIER-MALORTIGUE au profit de la Commune des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0080 d'une surface de 3 049 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0115 d'une surface de 200 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0116 d'une surface de 356 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0120 d'une surface de 306 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0121 d'une surface de 7 627 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0122 d'une surface de 22 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0123 d'une surface de 394 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0125 d'une surface de 45 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0108 d'une surface de 1 361 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0109 d'une surface de 1 m²,

- Cession par la société ILA au profit de la Commune des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0014 d'une surface de 547 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0063 d'une surface de 28 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0064 d'une surface de 37 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0065 d'une surface de 94 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0066 d'une surface de 149 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0067 d'une surface de 110 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0068 d'une surface de 68 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0069 d'une surface de 32 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0070 d'une surface de 90 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0071 d'une surface de 72 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0072 d'une surface de 109 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0073 d'une surface de 196 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0074 d'une surface de 280 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0075 d'une surface de 147 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0076 d'une surface de 58 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0077 d'une surface de 503 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0078 d'une surface de 95 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0079 d'une surface de 102 m²,
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0127 d'une surface de 1 102 m²,

- Cession par la Commune au profit de toutes ces sociétés, ou de toute autre société créée spécialement à cet effet par les gérants des sociétés KAWAI, SERGUIER-MALORTIGUE et ILA, des parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée section OC numéro 0040 d'une surface de 17 232 m²,
 - une emprise d'environ 10 500 m² à extraire de la parcelle cadastrée section OC numéro 0088,

Au final, les parcelles reçues en échange par la Commune représentent une surface de **19 793 m²**, évaluées à **1 225 000 €**, et les parcelles cédées en échange par la Commune représentent une surface d'environ **27 732 m²**, évaluées à **5 000 000 €**.

La différence de surface entre les parcelles échangées donne lieu au paiement d'une soulte au profit de la Commune d'Agde, d'un montant de **3 775 000,00 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 25 POUR - 8 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUPE, M. PLANES**

- **D'échanger**, avec une soulte de 3 775 000 € au profit de la Commune, les parcelles détaillées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

25. ACQUISITION D'EMPRISES À EXTRAIRE DES PARCELLES KT 0037, 0038 ET 0066 – LIEU-DIT « MALVEZY » / ROUTE DE SÈTE – FONDATION SAINT MARTIN / ASSOCIATION DES OEUVRES DU PÈRE COLOMBIER

En vue d'accompagner l'ouverture prochaine de l'école de Notre Dame, la Commune a étudié la réalisation d'un aménagement de nature à désengorger la circulation de cette zone, déjà très dense à certaines heures.

À cet effet, le Conseil Municipal a validé, le 19 avril 2016, l'acquisition des parcelles cadastrées section KT numéros 0005 et 0006 appartenant à la SCI LA RAVIEGE.

Toutefois, afin de concevoir un aménagement complet et cohérent, l'élargissement du chemin, situé au Sud du domaine de Baldy, est nécessaire puisqu'une bonne gestion des flux de véhicules suppose que ceux-ci soient redirigés vers le quartier du Capiscol.

L'adaptation de la voie actuelle aux besoins d'une telle circulation implique la cession à la Commune d'Agde des emprises suivantes :

- Environ 242 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KT numéro 0037, appartenant à la Fondation Saint Martin,
- Environ 379 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KT numéro 0066, appartenant à la Fondation Saint Martin,
- Environ 223 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KT numéro 0038 appartenant à l'association des œuvres du Père Colombier

Dans la mesure où la Commune va assumer le coût des travaux d'aménagement de cette voie, ces acquisitions seront réalisées à titre gratuit.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de la Commune conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** gratuitement les emprises à extraire des parcelles cadastrées section KT numéros 0037, 0038 et 0066,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. ÉCHANGE COMMUNE / M MAURY – PARCELLE COMMUNALE MR 0090 / PARCELLE MR 0092 – CHEMIN DU PÈRE MAUREL – MAURY

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 99 du PLU (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 17 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0092.

Aussi, en accord avec le propriétaire, Monsieur MAURY, cette acquisition interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte d'une emprise à extraire de la parcelle communale voisine MR n° 0090, d'une superficie identique de 17 m².

De plus, la Commune prendra à sa charge les travaux de déplacement des clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'échanger** sans une soulte une emprise à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR n°0090 contre une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0092 appartenant à M MAURY dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

27. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MI NUMÉRO 0276 – CHEMIN DES ENFANTS À LA MER– MME DEBRU

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 64 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à l'élargissement à 6 mètres du chemin des Enfants à la Mer, la Commune doit acquérir une emprise d'environ 5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0276 située chemin des Enfants à la Mer.

En accord avec la propriétaire, Madame DEBRU, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle ainsi que de la prise en charge des travaux de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0276,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MO N°0157 ET 0158 – CHEMIN DES OURMES– M. BELLIOU

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 88 du Plan Local d'Urbanisme(PLU), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MO numéro 0157 et 0158, d'une superficie de 4 et 19 m², situées chemin des Ourmes.

En accord avec le propriétaire, Monsieur BELLIOU, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur ses parcelles MO n° 0155 et 0159,
- du bornage et du nettoyage du terrain
- de la pose d'une clôture grillagée de 1,75 m de haut sur tout le linéaire en façade (environ 19 mètres linéaires) avec installation d'un piquet amovible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MO numéros 0157 et 0158,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES – ANCIEN ADDUCTEUR D'EAU POTABLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC

Par acte des 19 et 23 novembre 2008, la Commune d'Agde a acquis, auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du bas Languedoc, une canalisation correspondant à l'ancien adducteur d'eau potable.

Cet acte devait, par la suite, être complété par l'acquisition des parcelles servant d'assiette à cette canalisation et appartenant au syndicat. Une délibération en date du 05 novembre 2009 a été prise par le Conseil Municipal dans ce sens.

Or, bien que le dossier ait été transmis à une étude notariale, l'acte de transfert de propriété n'est jamais intervenu.

Le syndicat a récemment proposé de céder d'autres parcelles à la Commune qui sont elles aussi concernées par la canalisation et qui n'ont pas été visées dans la délibération du 05 novembre 2009.

Au final, la Commune peut acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section KT numéro 0033 – lieu-dit "Malvezy" - surface 653 m²
- parcelle cadastrée section KW numéro 0004 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 165 m²
- parcelle cadastrée section KW numéro 0020 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 157 m²
- parcelle cadastrée section KW numéro 0058 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 406 m²
- parcelle cadastrée section KW numéro 0061 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 415 m²
- parcelle cadastrée section KX numéro 0265 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 128 m²
- parcelle cadastrée section KX numéro 0266 – lieu-dit "Capiscol Ouest" - surface 44 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** lesdites parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM N°0561 – CHEMIN DE LA NACELLE – MADAME GREFFIER

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 70 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MM numéro 0561 d'une superficie de 46 m².

En accord avec Madame GREFFIER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle MM n°0562.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0561,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0501 – CHEMIN DES EMPÊTRES– M. MIRAMOND

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 95 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS n°0501 d'une superficie de 126 m².

En accord avec le propriétaire, M. MIRAMOND, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle cadastrée section MS n°502.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0501,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MC N°0137 – IMPASSE DU MERLE– INDIVISION GUERMONPREZ

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 60 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres de l'impasse du Merle), la Commune doit acquérir une emprise de 112 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MC n°0137.

En accord avec les propriétaires, l'Indivision GUERMONPREZ, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0137,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. DÉCISION D'ALIÉNATION DE LA PARTIE DÉSAFFECTÉE DU CHEMIN RURAL N°86 ET MISE EN DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Conformément à la délibération n°36 du 23 février 2015, le chemin rural n°86 dit "de Saint Martin" a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Cette enquête a permis de vérifier que la portion du chemin rural de Saint Martin qui longe les parcelles cadastrées section NE n° 0080, 0081, 0084, 0085, 0086, 0087, 0088 et 0089, situé sur le territoire de la Commune d'Agde, n'est plus emprunté par le public puisqu'elle est clôturée au sein du centre de loisirs de Batipaume, propriétaire de ces parcelles.

Par conséquent, compte tenu de la désaffectation du chemin rural n°86, de l'absence d'intérêt de rétablir son usage et de l'utilisation actuelle par le centre de loisirs de Batipaume, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et de mettre en demeure le centre de loisirs de Batipaume d'acquérir ledit chemin au prix de 9 846 € (correspondant à l'évaluation de France Domaine) et, en cas d'accord, de procéder à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** l'aliénation de la partie désaffectée du chemin rural n°86,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en demeure le propriétaire riverain.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

34. DÉCISION D'ALIÉNATION DE LA PARTIE DÉSAFFECTÉE DU CHEMIN RURAL N°36 ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le chemin rural n°36 longe et dessert les parcelles cadastrées section HN n° 0012, 0013, 0014 et 0016, appartenant à Monsieur DOUZOU Lucien, et les parcelles cadastrées section HN n°0010, 0011 et 0015, appartenant à Monsieur KAMSTRA Frédéric.

En théorie, ce chemin relie les chemins ruraux n°32, au Nord, et n°37, au Sud.

L'enquête publique a permis de vérifier que :

- le chemin rural n°37 est bien identifié et utilisé,
- le chemin rural n°32 est envahi de végétations et n'est plus emprunté par le public,
- Le chemin rural n°36, est dans sa plus grande partie incorporé à la propriété de M. DOUZOU, notamment par la présence d'un portail, et n'a plus de débouché.

Par conséquent, compte tenu de la désaffectation du chemin rural n°36, de l'absence d'intérêt de rétablir son usage et du souhait de M. DOUZOU de régulariser cette situation, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir ledit chemin au prix de 1 000 € (correspondant à l'évaluation de France Domaine) et, en cas d'accord, de procéder à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** l'aliénation de la partie désaffectée du chemin rural n°36,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

35. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MR NUMÉRO 0001 – LIAISON CHEMINS DES DUNES, DU CAMPING ET DES CAMARINES – MME RAVAILLE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé lors du Conseil Municipal du 16 février 2016 prévoit, au titre de l'emplacement réservé n°97, la création de la voie de liaison, d'une largeur de 8 mètres, entre les chemins des Dunes, du Camping et des Camarines.

Le projet poursuivi suppose l'acquisition d'une partie (141 m²) de la parcelle cadastrée section MR numéro 0001, d'une surface de 1 060 m², appartenant à Madame Jeanine PLANCHAN, veuve RAVAILLE. Cette parcelle est aujourd'hui située en zone Auh4 du PLU et en zones rouge urbanisée et bleue urbanisée du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Plusieurs propositions d'acquisition à l'amiable ont été adressées à Madame PLANCHAN, la dernière datant du 03 décembre 2014 et offrant un prix de 30 €/m². L'intéressée n'a pas donné suite à cette proposition.

Par conséquent, la Commune doit engager une procédure d'expropriation pour acquérir cette emprise, sur la base des dossiers joints en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DECIDER** l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique et l'emprise concernée cessible pour la création de la voie de liaison entre les chemins des Dunes, du Camping et des Camarines,
- **D'APPROUVER** les dossiers, annexés à la présente délibération, destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément aux articles R 112-4 et R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- **DE SOLLICITER** M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

36. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION HR NUMÉRO 0014 – LIEU-DIT “LES CLAUSES” – MANDAT POUR LA SAFER

La commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section HR numéro 0014, situé au lieu-dit « Les Clauses », en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone rouge naturelle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Cette parcelle dispose d'une surface de 39 080 m² et contient un petit bâtiment de type « mazet », ainsi que les vestiges d'une fosse pour ball-trap.

Compte tenu de la situation au sein d'une zone agricole et de l'absence de projet communal sur cette parcelle, la Commune a mandaté la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Languedoc-Roussillon pour organiser une vente à destination des agriculteurs.

Dans ce cadre, la SAFER propose, à la signature de M. le Maire, une promesse unilatérale de vente mentionnant un prix de 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De mandater** la SAFER pour procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section HR numéro 0014 au profit d'un agriculteur,
- **De valider** le prix de vente proposé par la SAFER, à savoir **22 000 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

37. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX – PARCELLE COMMUNALE MM 0398 / PARCELLE MM 0556 – IMPASSE SAINTE THÉRÈSE

Monsieur POUZIER est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section MM numéro 0556 (issue de la division de la parcelle cadastrée section MM numéro 0510).

Dans ce cadre et afin d'obtenir l'autorisation d'urbanisme pour la construction de sa maison individuelle, Monsieur POUZIER a sollicité la Commune pour obtenir l'autorisation d'accéder et de raccorder sa parcelle via la parcelle communale cadastrée section MM numéro 0398.

Cette dernière, non encore aménagée, doit servir à la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité de l'impasse Sainte Thérèse.

Pour autant, le projet de Monsieur POUZIER intervenant avant la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire de constituer une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section MM numéro 0556.

Cette servitude de passage et de réseaux, d'une largeur de 5 mètres, grèvera la parcelle communale cadastrée section MM numéro 0398 (fond servant) et bénéficiera à la parcelle cadastrée section MM numéro 0556 (fond dominant).

Cette servitude sera consentie à titre gratuit, dans la mesure où Monsieur POUZIER prend à sa charge la mise en place des réseaux et supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De constituer** une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section MM numéro 0398, impasse Sainte Thérèse au profit de la parcelle cadastrée section MM numéro 0556,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette constitution de servitude.

38. CESSION DE PLUSIEURS EMPRISES À EXTRAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE IO 0198 – ROUTE DE SÈTE

La Commune d'Agde est propriétaire d'une parcelle cadastrée section IO numéro 0198 d'une surface de 5939 m², située route de Sète – lieu-dit « Chiminie », en zone UEc du PLU.

À l'occasion d'une demande d'un riverain pour en acquérir une partie, il a été constaté que cette parcelle était déjà occupée sur une bonne partie de son linéaire par plusieurs propriétaires de parcelles voisines.

Les emprises ainsi occupées sont utilisées dans le cadre des activités économiques proposées sur le site. Aussi, il a été décidé de contacter lesdits occupants pour leur proposer de régulariser leur occupation au moyen d'une vente immobilière.

Après évaluation par les services de France Domaine, et en accord avec les acquéreurs, la Commune peut procéder à la vente, au prix de 54 €/m², des emprises suivantes:

- lot A de **217 m²**, au profit de Monsieur Yves FITA, propriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0099, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **11 718 €**,
- lot B de **236 m²**, au profit de la SCI SU MA, propriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0098, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **12 744 €**,
- lot C de **266 m²**, au profit de la SCI LUROMA, propriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0097, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **14 364 €**,
- lot D de **297 m²**, au profit de la SCI MARITON, propriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0096, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **16 038 €**,
- lot E et F respectivement de **217 m²** et **87 m²**, au profit de Monsieur Nicolas ROUZIER, copropriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0095, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **16 416 €**,
- lot G de **616 m²**, au profit de la SCI LAVI, propriétaire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0094, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de **33 264 €**,

Au total, la vente porte sur **1 936 m²** et générera une recette pour la Commune de **104 544 €**.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser les cessions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à celles-ci.

39. CESSION DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRÉS SECTION LD 0397 ET 0398 – 16 ET 14 RUE PERBEN – M. MAXIME CABOT ET MME ELISE LE BRUN

La Commune d'Agde est propriétaire des deux immeubles suivants :

- Immeuble en R+3 cadastré section LD n°0398, correspondant à une maison d'habitation, en mauvais état d'entretien, d'une surface utile d'environ 108 m², situé 14 rue Perben,
- Immeuble en R+2 cadastré section LD n°0397, comprenant un local professionnel d'une surface utile d'environ 20 m² et une maison d'habitation d'une surface utile d'environ 100 m², en mauvais état d'entretien, situé 16 rue Perben.

Par délibérations n°30 et 24 des 24 septembre et 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la cession de ces immeubles au profit de M. Maxime CABOT et Mme Elise LE BRUN moyennant le paiement d'un prix, conforme aux avis de France Domaine, de :

- 48 800 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0398, situé 14 rue Perben,
- 58 200 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0397, situé 16 rue Perben.

À l'occasion de l'instruction du projet de réhabilitation, des prescriptions architecturales ont été imposées aux acquéreurs, remettant en cause l'équilibre économique de l'opération.

Dans la mesure, où la Commune souhaite l'aboutissement de ce projet qui participe à la réhabilitation du centre-ville et à la production de logements sociaux, une baisse du prix est envisagée. Un accord a ainsi été obtenu avec les acquéreurs pour la cession de ces immeubles moyennant le paiement d'un prix de :

- 48 800 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0398, situé 14 rue Perben,
- 46 400 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0397, situé 16 rue Perben.

Sur le prix total de la vente **95 200 €**, la baisse ainsi accordée représente **11 %**.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De céder** les immeubles cadastrés section LD n°0398 et 0397 au profit de M. Maxime CABOT et Mme Elise LE BRUN, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de **95 200 €** net vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

40. NOUVEAUX PÉRIMÈTRES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal de la ville d'Agde a adopté une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur une large partie du territoire communal.

Par ailleurs, la ville d'Agde bénéficie de l'existence de monuments historiques (MH) protégés qui contribuent par leur présence à affirmer l'identité et la valeur patrimoniale de la ville. Ainsi, les abords des MH sont protégés par la servitude dite « périmètre de 500 mètres » en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine.

En application de l'article L.642-7 du code du Patrimoine, les effets de la servitude d'abords sont restaurés à l'extérieur de l'AVAP. En conséquence, plusieurs rayons de 500 mètres de protection autour des MH d'Agde, dépassent des limites de l'AVAP et intègrent des secteurs sur lesquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a peu d'intérêt.

Dès lors, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a ouvert la possibilité de modifier les périmètres de protection autour des MH afin de les faire concorder avec les limites de l'AVAP. Dans un premier temps, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de périmètres de protection modifiés par l'ABF. Dans un second temps, après accord du

Conseil Municipal, il reviendra de mettre à enquête publique ces modifications de la servitude lors d'une future modification du plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article L.621-30 du code du Patrimoine. Dans un troisième temps, après bilan effectué avec l'ABF de cette enquête, et après notification des arrêtés préfectoraux portant modification des nouveaux périmètres de protection, ces derniers pourront être approuvés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal et emporteront modification des servitudes d'utilité publique, aux conditions prévues à l'article L.151-43 du code de l'Urbanisme.

Les projets de nouveaux périmètres de protection autour des MH d'Agde proposés par l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux plans annexés à la délibération, portent sur :

- la cathédrale Saint Etienne
- l'église Saint André
- la glacière communale
- l'hôtel Maraval
- l'entrée, la cour et l'escalier au 5 rue Michelet
- le portail au 1 rue du Plan Boudou
- la villa ou château Laurens
- la tour dite des Anglais
- l'hôtel de ville
- l'hôtel du Viguier Guerin
- les remparts
- l'ancien évêché
- l'écluse ronde sur le canal du Midi
- l'ancien phare du Mont Saint Loup

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

• **D'APPROUVER** les nouveaux périmètres de protection modifiés tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément aux plans annexés à la délibération, concernant les monuments historiques suivant :

- la cathédrale Saint Etienne
- l'église Saint André
- la glacière communale
- l'hôtel Maraval
- l'entrée, la cour et l'escalier au 5 rue Michelet
- le portail au 1 rue du Plan Boudou
- la villa ou château Laurens
- la tour dite des Anglais
- l'hôtel de ville
- l'hôtel du Viguier Guerin
- les remparts
- l'ancien évêché
- l'écluse ronde sur le Canal du Midi
- l'ancien phare du Mont Saint Loup

• **D'INVITER** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique les projets de périmètres de protection modifiés lors d'une révision du document d'urbanisme.

41. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) – Aménagement du chemin Notre Dame à St Martin

En application des dispositions des articles L.332-11 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la commune souhaite signer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec l'entreprise CHABERT IMMOBILIER sise 21 avenue Raymond Pitet à AGDE.

La présente convention de P.U.P a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune d'Agde est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement (ou de construction) sis Chemin de Notre Dame à Saint Martin cadastrée section MN n° 85

En conséquence, il a été convenu entre les parties que :

La commune d'AGDE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Création d'une voie en revêtement en enrobé et de structure en grave bitume d'une emprise variable (environ 5.50 m) sur une longueur de 280 m environ.
- Dévoiement du réseau de Télécom par enfouissement.
- dévoiement du réseau Gaz par enfouissement.
- déplacement du talus existant pour dégager la nouvelle emprise de la chaussée.
- à achever les travaux de réalisation des équipements jusqu'au droit de l'opération d'aménagement sus visée au plus tard au 16 décembre 2016.

CHABERT IMMOBILIER s'engage :

- à verser à la commune la fraction du coût prévisionnel des équipements publics nécessaire aux besoins des futurs propriétaires ou usagers des parcelles à édifier dans le cadre de l'opération d'aménagement sus citée.
- Soit la prise en charge financière des travaux engagés par la commune à hauteur de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC en deux versements correspondants à un premier versement pour les deux tiers de la somme due au titre de de l'engagement des travaux, et le second versement pour le tiers restant à la réception des dits travaux

Ainsi, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie la durée d'exonération de la taxe d'aménagement sera de dix ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

42. DÉNOMINATION DE VOIES

À la demande des services fiscaux pour la délivrance des certificats de numérotage, il convient :

1/ de remplacer le Chemin dit de la Forestière par : **Chemin de la Forestière**

2/ de remplacer le Chemin rural n° 58 dit de Font de Galibert par : **Chemin Font de Galibert (CR n°58)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER M. Le Maire** ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

43. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CASINO – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 1 du 24 septembre 2015 approuvant le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation du casino de la ville d'Agde et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public ;

Vu le rapport de présentation établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la délibération ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire, à savoir la société SAS casino du Cap d'Agde (groupe Barrière), annexé à la délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et de ses annexes ainsi que le projet de convention d'occupation du domaine public indétachable ;

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 14 septembre 2015 et à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le 24 septembre 2015 le principe de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur l'exploitation du casino de la ville d'Agde.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 octobre 2015 au BOAMP et le 05 novembre 2015 dans le Journal des Casinos. La date limite de remise des candidatures était fixée au 07 décembre 2015 à 16h30.

Le 08 décembre 2015, la commission de DSP a ouvert la candidature de la seule société ayant déposé un pli, à savoir la SAS « Casino du Cap d'Agde », dont l'actionnaire est la société Barrière. Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et appréciation de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de DSP a admis la société « Casino du Cap d'Agde » à remettre une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 mars 2016 à 12h. Une offre a ainsi été remise dans les délais impartis.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la commission de DSP du 22 avril 2016 a proposé au Maire d'engager les négociations avec la société candidate.

Suite à deux réunions de négociation, le candidat a remis une offre finale le 9 juin 2016.

Cette offre correspondant aux attentes de la ville d'Agde et aux critères de sélection des offres définis à l'article 10 du règlement de la consultation, le Maire a choisi la SAS « Casino du Cap d'Agde », qui devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service. Les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport du Maire qui a été envoyé aux élus le 10 juin 2016 avec le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 20 ans
- Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2017, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de jeux par le délégataire
- Principales obligations du délégataire :
 - mise à disposition d'un établissement pour la première phase, puis l'aménagement du nouveau site dans le cadre de la seconde phase (comprenant des obligations d'entretien/maintenance),
 - mise en place d'une offre de jeux diversifiée par l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables,
 - proposition d'une offre de restauration de qualité de nature à fidéliser la clientèle du casino,
 - organisation d'animations variées, notamment au sein de l'enceinte du casino et en lien avec la future salle de spectacle dans la seconde phase,
 - participation à l'activité culturelle et touristique locale,
 - reprise du personnel affecté au service, dans le respect de l'article L.1224-1 du Code du travail et de la convention collective applicable.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire et les termes du contrat, pour l'exploitation du casino, qui est un équipement structurant de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le choix de la société SAS casino du Cap d'Agde (groupe Barrière) en tant que titulaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation du casino de la ville d'Agde ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes ainsi que de la convention d'occupation du domaine public indétachable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes, la convention d'occupation du domaine public indétachable ainsi que tous les actes découlant de ce contrat.

44. CASINO DU CAP D'AGDE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE JEUX

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par la direction du casino du Cap d'Agde, suite à la prolongation de la délégation de service public pour une durée de un an supplémentaire. Cette délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Une nouvelle procédure de délégation de service public a été mise en œuvre par la Ville. Par délibération de ce jour, le conseil a approuvé le choix du délégataire, a autorisé le Maire à signer le cahier des charges et la convention d'occupation du domaine public.

Le cahier des charges de la délégation de service public prendra donc effet au 1er janvier 2017, sous réserve de l'autorisation des jeux donnée par le ministère de l'intérieur.

Étant donné que cette procédure, qui incombe au délégataire de service public, dure plusieurs mois et que le dossier doit comprendre l'avis de la commune sur l'autorisation des jeux, il convient d'ores et déjà de solliciter l'avis de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Vu le décret n°2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 et relatif aux casinos et l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation des jeux présentée par la Direction du CASINO DU CAP D'AGDE.
- DE DIRE que cet avis doit être interprété en ce sens que le Conseil Municipal a, par là même, estimé qu'en principe et sans acceptation d'établissement, les jeux pouvaient être autorisés sur la commune.

45. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CAMPINGS DE LA CLAPE ET DE LA TAMARISSIÈRE ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, à la SODEAL la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière pour une durée de 10 ans du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2016 ; sur la durée de la concession, ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour développer le service public des campings de la Clape et de la

Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe. La régie ne permettrait pas de bénéficier du savoir-faire des opérateurs privés dans le domaine, notamment en matière économique et de commercialisation. De plus, afin de garantir l'attractivité des campings, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant d'assurer le renouvellement et la mise en place de nouveaux équipements. Or, il est souhaitable que ces investissements soient supportés par un opérateur économique privé, en cette période de budgets contraints.

La collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers des campings et des aires des camping-cars, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service et des investissements que le co-contractant assumera.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche des conditions d'exploitation d'une entreprise privée, dans un secteur concurrentiel.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars, pour une durée de 10 ans. Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la délibération.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 23 juin 2016 et a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR M. HUGONNET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE ET AYANT QUITTÉ LA SALLE**

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, annexé à la délibération ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

46. AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM À LA COMMUNE DE TOURBES

L'agglomération Hérault Méditerranée a été saisie par le Préfet de l'Hérault le 18 mai dernier pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modifié par la loi du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un SDCI prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire par

les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

À cet effet, le Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de SDCI qu'il a soumis préalablement à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016, qu'il a adopté par Arrêté n°2016-1-244 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre de ce schéma débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de rationalisation qui y sont inscrites.

Ainsi, la CDCI propose notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Un arrêté n°2016-1-506 a été établi dans le cadre du projet de modification de périmètre qui emportera dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et extension de la CAHM à la commune de Tourbes. Cette dernière étant donc concernée par cet Arrêté, l'avis de son organe délibérant doit être requis tout comme celui de la CAHM.

En conséquence, la CAHM a délibéré le 13 juin 2016 sur la modification de son périmètre, qui pourra être prononcée après accord des Conseils Municipaux des vingt communes concernées.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de modification de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'espèce la commune d'Agde répond à ce critère).

Le Rapporteur rappelle toutefois que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable à l'unanimité des votants au projet de SDCI pour le département de l'Hérault tel que présenté par monsieur le Préfet de l'Hérault en lui demandant de reconsidérer l'analyse de ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière des arguments exposés par délibération du 2 novembre 2015.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à donner un avis sur l'extension du périmètre de l'agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes suite à l'Arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CAHM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'extension du périmètre de la CAHM à la commune de Tourbes

47. ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une commune, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même Code qui prévoit les modalités de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Ainsi, en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 votée suite à la décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel n°2014-405-QPC déclarant inconstitutionnel le deuxième alinéa du paragraphe I l'ancien article L. 5211-6-1 du CGCT, le nouvel article L. 5211-6-1 du Code prévoit que le nombre et la répartition des membres du Conseil Communautaire sont établis :

- soit par accord « local » des conseils municipaux, selon les modalités prévues par ledit article ;
- soit selon les modalités prévues par la loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec au moins un siège pour chaque commune.

Il est rappelé que par délibération du 21 mai 2013, le conseil municipal avait adopté, sous l'empire de l'ancienne rédaction de l'article L.211-6-1 du CGCT, l'accord local suivant, pour un total de 55 sièges :

COMMUNE	SIEGES
Agde	17
Pézenas	6
Vias	5
Florensac	3
Bessan	3
Montagnac	3
Portiragnes	3
Caux	2
Saint-Thibéry	2
Pomérols	2
Nézignan l'Evêque	1
Lézignan la Cèbe	1
Pinet	1
Castelnau de Guers	1
Adissan	1
Saint Pons de Mauchiens	1
Nizas	1
Aumes	1
Cazouls d'Hérault	1
TOTAL	55

À compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016, la Commune de Tourbes intégrera le périmètre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et que cette intégration implique de se prononcer sur la représentation des communes membres au conseil communautaire.

Dans un souci de libre expression démocratique des communes membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, son Président propose de rechercher un accord local entre les conseils municipaux.

Il propose également que cet accord local soit fixé pour un nombre de sièges total égal à 58, afin de respecter les modalités de répartition prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, et afin qu'aucune commune

membre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans sa composition actuelle ne perde de siège au Conseil Communautaire.

Cet accord donne la ventilation suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015	Nombre de sièges
Agde	25253	17
Pézenas	8 244	6
Vias	5 467	5
Florensac	4 969	4
Bessan	4 703	3
Montagnac	3 907	3
Portiragnes	3 225	3
Caux	2 532	2
Saint Thibéry	2 324	2
Pomérols	2 226	2
Nézignan l'Eveque	1 753	2
Tourbes	1 539	1
Lézignan la Cèbe	1 527	1
Pinet	1 462	1
Castelnau de Guers	1 149	1
Adissan	1 067	1
Saint Pons de Mauchiens	662	1
Nizas	636	1
Aumes	464	1
Cazouls d'Hérault	394	1
TOTAL	73503	58

Cet accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres qui devront se prononcer sur l'accord local dans un délai de trois mois ; (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :

COMMUNE	Nombre de sièges
Agde	17
Pézenas	6
Vias	5
Florensac	4
Bessan	3
Montagnac	3
Portiragnes	3
Caux	2
Saint Thibéry	2
Pomérols	2

Nézignan l'Eveque	2
Tourbes	1
Lézignan la Cèbe	1
Pinet	1
Castelnau de Guers	1
Adissan	1
Saint Pons de Mauchiens	1
Nizas	1
Aumes	1
Cazouls d'Hérault	1
TOTAL	58

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

48. EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU PAR LA CAHM DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES OPTIONNELLES – MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

L'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer à la CAHM la compétence « Eau » au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que cette prise de décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Il est indiqué, également, que pour les communes qui ont confié à un Syndicat l'exercice de la compétence « eau potable », la CAHM, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein des Syndicats existants (SBL, SIEVH), en lieu et place de celles-ci.

- CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de protection, de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la CAHM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence optionnelle eau des communes membres à la Communauté de d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49. EXTENSION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CAHM DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CAHM – MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée exerce dans le cadre de ses compétences facultatives l'assainissement non collectif, elle a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement ».

En effet, l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, dans le double objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une mise en conformité des équipements, à coût maîtrisé

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer à la CAHM la compétence « assainissement collectif » au titre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIA Pinet-Pomérols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

- CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites.
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la CAHM.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**
 - **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » des communes membres à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 ;
 - **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50. APPEL À PROJET NATIONAL POUR LES TERRITOIRES À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour agir en faveur de la transition énergétique, l'État en lien avec l'ADEME, a souhaité accompagner et encourager des territoires exemplaires, dénommés Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, prêts à s'engager dans une trajectoire permettant de tendre vers ou d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'ENR (Énergies Renouvelables) locales à l'horizon 2050.

Un appel à projet national « TEPCV » a été lancé en novembre 2014 dont les objectifs sont notamment :

- le développement économique de nouvelles filières et la création d'activités et d'emplois,
- la diminution de la vulnérabilité face à l'accroissement potentiel et avéré du prix de l'énergie,
- la réduction des dépenses liées à l'énergie/ la lutte contre la précarité énergétique,
- la participation des citoyens.

Une enveloppe de 500 000 € (plafonné à 80 %) est réservée aux lauréats dans le cadre du **Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE)** pour la réalisation d'un plan d'actions identifié dans un dossier de candidature finalisé.

(Possibilité dans le cas d'opérations particulièrement innovantes de passer un avenant (courant 2017) dans la limite de 2 millions d'Euros en sus.)

Les 6 thématiques auxquelles doit répondre le plan d'actions sont :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- Produire des ENR locales
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- Développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale

Une première déclaration de candidature conjointe entre le SICTOM Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été déposée à la DREAL au printemps 2015 et a fait l'objet d'un classement dans la catégorie « **TEPCV territoire en devenir** ».

Dans ce cadre des prérequis sont exigés pour passer dans la classification « TEPCV », et bénéficier de l'enveloppe de 500 000 €, tels que la fourniture de données issues d'un bilan carbone ou un projet de territoire à l'échelle des deux collectivités, ce qui est apparu très compliqué à fournir dans les temps impartis.

En revanche, la CAHM constituée de ses 19 communes, dispose de suffisamment d'éléments issus du Plan Climat Énergie Territorial approuvé en 2015 ou des actions menées dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour finaliser le dépôt d'un dossier et prétendre au classement « **territoire à énergie positive** ».

Cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie intercommunale à plusieurs titres :

- **Une recherche d'optimisation des recettes pour plus de capacité à agir,**
- **Une démarche en réponse aux enjeux liés à l'énergie et au climat déclinés dans le projet de territoire et le plan climat énergie territorial,**
- **Un affichage lauréat « CAHM TERRITOIRE TEPCV », territoire exemplaire, au côté de Béziers Méditerranée, Grand Narbonne, Bassin de Thau ou la CCNBT, nécessaire pour défendre un positionnement à une plus grande échelle (ATI territorial, autres dispositifs contractuels ...).**

Les éléments du dossier finalisé se déclinent en :

- un volet littéraire
- une proposition de plan d'actions devant connaître un démarrage effectif au 31 12 2017 et une fin au plus tard au terme des 3 années suivant la date de la signature de la convention.

Les actions potentiellement éligibles pourraient être :

En maîtrise d'ouvrage CAHM :

Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux et les actions visant la réduction de la consommation

L'acquisition de matériel et engins roulants (non éligibles au bonus écologique)

L'actualisation schéma directeur ENR pour le volet solaire et étendue de la réflexion aux autres formes d'énergies renouvelables

Le financement d'une solution d'éclairage public durable sur le site de « La Capucière ».

Le projet de construction du futur Centre Technique Municipal, **en maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agde**, peut s'inscrire dans ce projet notamment pour le dispositif de récupération et de valorisation des calories et frigories issues du réseau d'assainissement des eaux usées.

Des actions en maîtrise d'ouvrage SICTOM dont le détail sera mentionné dans la convention sont également prévues.

La signature d'une **convention d'appui financier entre le Président de la CAHM, les collectivités bénéficiaires (ville d'Agde et SICTOM) et un représentant de l'État** sera organisée postérieurement au passage en Commission Régionale du dossier technique dont la date sera communiquée postérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville d'Agde dans la démarche de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec un représentant de l'État la convention particulière d'appui financier ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier en présence du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que du représentant de l'ADEME ;
- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Ville sur ce dossier ;
- **DE DESIGNER M. REMY GLOMOT** en qualité de référent.

51. TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Énergies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Énergies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Énergies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Énergies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Énergies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

La Ville souhaite transférer sa compétence IRVE au profit du syndicat Hérault Énergies pour la mise en place de deux bornes de recharges qui seront installées sur les parkings Coquilles – Soulière et Catalogne – Gallois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Énergies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Énergies ;
- **D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence ;
- **DE S'ENGAGER** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- **DE S'ENGAGER** à verser à Hérault Énergies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Énergies ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer avec Hérault Énergies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

52. CONCESSION DE PLAGE - AVENANT N°3 AU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 situé Plage d'Ambonne au Cap d'Agde par la SARL OLTRA BEACH CLUB pour y exercer une activité de Location de Matériel avec Buvette.

Cet avenant portait sur la modification de la période d'occupation et d'exploitation de la plage.

Aujourd'hui, la société sollicite la Ville pour accepter la modification de la répartition de son capital social.

En application de l'article 9b du sous-traité d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et la SARL OLTRA BEACH CLUB, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, M. MUR**

- **D'APPROUVER** l'établissement de l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

53. AVENANT 3 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC DU CAPISCOL

Par délibération en date du 25/11/2005, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC du CAPISCOL et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 21/02/2006, il a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du CAPISCOL.

Par délibération en date du 4/04/2006, et à l'issue de la procédure de publicité prévue par la loi du 20/07/2005, le conseil municipal a désigné la SNC LANGUEDOC TERRAINS en qualité de concessionnaire de la ZAC du CAPISCOL et autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession.

Ce traité a été signé le 26/04/2006 et reçu en préfecture le 4/05/2006.

Ce traité a fait l'objet de deux avenants conclus les : 1^{er} octobre 2007 et 24 novembre 2014.

L'article 13 du traité dispose que :

« Le présent traité est passé pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Si, à la date normale d'expiration du présent traité, tous les travaux et équipements de l'opération ne sont pas terminés et remis à la collectivité compétente ou bien, si tous les biens immobiliers compris dans le périmètre de l'opération et destinés à recevoir des constructions n'ont pas été vendus, loués ou concédés, les parties conviennent de se rapprocher aux fins de négocier un avenant de prorogation du présent traité ».

À ce jour, la dernière tranche de la ZAC n'est pas achevée :

- il reste environ 15 % des équipements publics (voies, réseaux...) à réaliser,
- environ 50 lots à bâtir qui n'ont pu être vendus.

Par courrier en date du 21 avril 2016, invoquant le contexte national et local de ces dernières années peu favorables à la vente de terrains à bâtir, la société GGL (anciennement Languedoc Terrain) a demandé la prolongation de la durée du traité de concession, initialement de 10 ans, de 4 ans.

Il convient dans ces conditions, faisant application des dispositions contractuelles précitées, de faire droit à cette demande.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la passation de l'avenant qui proroge les termes du traité de concession de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. PLANES**

- D'adopter l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC du Capiscol.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au traité de concession ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

54. ÉTAT 2015 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports, bilans et projets à examiner par la Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales;
- en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la commission.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux ci-annexé pour l'année 2015.

55. RAPPORTS 2015 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante, qui prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- la SAS SHCB pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,
- le CASINO DU CAP D'AGDE, pour la gestion du Casino,
- la S.O.D.E.A.L pour la gestion des ports et du Centre Nautique, des Campings de la Clape et de la Tamarissière, des Berges de l'Hérault.

La commission consultative des services publics locaux, s'est réunie le 23 juin 2016 afin d'examiner les rapports, et a rendu un avis favorable sur chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports présentés.

56. PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE N°8

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 2 juillet 2007, confié au groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG, le contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de la Ville pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} septembre 2007.

En application du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprise est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée c'est à dire pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 23 juin 2016 et a émis un avis favorable sur le rapport d'activité au titre de l'année 8 du contrat de partenariat public privé.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG pour la gestion de l'éclairage public.

57. RAPPORTS BARNIER SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L. 2222-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Les rapports et l'avis du conseil municipal sont mis à disposition du public.

Dans ces rapports, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont définies, en application du décret N°94-841 du 26 Septembre 1994 et, les données relatives à la mise en service d'un programme d'assainissement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret N°94-469 du 3 Juin 1994.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2015 revient à :

- 3.39 € TTC le m³ en période hivernale
- 4.47 € TTC le m³ en période estivale du 15 juin au 15 septembre

La facture d'eau se décompose comme suit :

Part eau potable	Montant 2015 (TTC)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	22,48 (hiver) 23,08 (été)
• Consommation	0,6005 (hiver) 0,6166 (été)
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0,35
Organismes publics :	
• Agence de l'eau	0,1550
• VNF	0,0194
Part assainissement	Montant 2015 (TTC)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	53.91 (hiver) 54.37 (été)
• Consommation Part exploitation	0.4242 hiver 0.4278 été
• Consommation Part investissement	0.2522
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0.39
Organismes publics :	
• Redevance pollution et modernisation des réseaux	0.29

Pour l'année 2015, dans le domaine de l'eau potable, un plan d'actions pour rationaliser les prélèvements sur la ressource eau potable a été reconduit :

- Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et recherche permanente de fuite sur les réseaux avec un rendement final de 88%
- Renouvellement de certaines canalisations d'eau potable avec leurs branchements pour un montant supérieur à 600 000 € HT.
- Optimisation de la Supervision du réseau avec le déploiement de la télérelève, la sectorisation du réseau et la corrélation acoustique. (95% des compteurs équipés)

Dans le domaine de l'assainissement pour 2015, les informations essentielles sont les suivantes :

- Augmentation du taux de desserte des usagers de 1% grâce au programme d'extension de réseau
- Augmentation de la participation de l'État sur le financement du service
- 19.2% des réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif
- Investissement réalisé sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration supérieur à 400 000 € HT
- 100% de conformité de rejet sur la station d'épuration
- Contrôle des eaux de baignade avec 17 campagnes réalisées durant la saison estivale 2015 et révélant une eau d'excellente qualité pour l'ensemble des plages de la Ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- D'émettre un avis favorable sur les rapports Barnier pour l'année 2015.

58. C.R.A.C.L. SEBLI

Le compte rendu à la collectivité pour l'exercice 2015 concernant le PRI du Cœur de Ville est présenté à l'assemblée délibérante.

Le détail figure dans le compte rendu d'activités annexé à la délibération et soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'état des stocks fait apparaître un montant de cession pour une valeur de 118 000 € TTC.

Le contexte économique, les dispositions fiscales actuelles et la situation du cœur de ville ne favorisent à ce jour pas les ventes pour réhabilitation sur le centre ancien. Les banques restent par ailleurs réticentes à accorder les crédits nécessaires aux porteurs de projets locaux, ce qui a abouti à l'abandon de différentes ventes.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville s'est engagée dans un vaste projet de revitalisation du centre ancien, éligible à la politique de la ville. À ce titre :

- le **contrat de ville** a été signé le 16 Juillet 2015 pour une durée de 5 ans : environ 600 000 euros de subventions (hors droit commun) sont attendues chaque année sur le programme présenté,
- le protocole de préfiguration dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** (NPNRU) est prévu d'être signé cet été ; il présente une première phase étude de 1 an au terme de laquelle sera signée une convention affichant tout un programme d'actions pour une durée de 5 ans : 5 millions d'euros de subventions de l'ANRU sont espérées.
- La convention relative à l'**Approche Territoriale Intégrée** a été signée le 20 Novembre 2015 et prévoit le financement de 4 actions majeurs à programmer jusqu'au 31 Décembre 2021 : l'Europe s'est déjà engagée sur une enveloppe de financement à hauteur de près d'1,5 Millions d'euros.

Ces nombreux chantiers, tant sociaux, structurels, sécuritaires qu'urbanistiques, inscrits dans ces programmes et financés grâce aux différents partenaires associés, visent à créer une vaste dynamique de revitalisation du cœur de ville. Seul le cumul de ces dispositifs et donc de ces actions peut laisser espérer une inversion de la tendance actuelle et diffuser un signal positif et prometteur aux potentiels porteurs de projets et investisseurs sur le centre-ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **D'APPROUVER** le compte rendu à la collectivité pour l'année 2015 tel que présenté ainsi que le bilan actualisé.

59. TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE - FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre, d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notre commune se trouve dans une situation particulière, en effet, elle se situe en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dans laquelle un appel est organisé dans le cadre du programme national « très haut débit ». Cet appel vise à recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans, en dehors des zones très denses. Ne pouvant entrer en concurrence avec les opérateurs privés, il est donc nécessaire au préalable de vérifier que la zone à fibrer n'est pas soumise à intention d'investissement.

Or, la Ville souhaite amplifier ce projet et parvenir à l'interconnexion de ses sites communaux afin de pouvoir optimiser l'accès à son infrastructure informatique. La C.A. Hérault Méditerranée souhaite donc intégrer sa commune centre, seule commune concernée par les intentions d'investir décrites précédemment, dans son Groupe Fermé d'utilisateurs (G.F.U.). Ainsi il sera possible pour l'ensemble des services agathois de participer au projet global visant à faciliter les échanges d'information entre tous les services publics de l'agglomération Hérault Méditerranée. Le montant estimatif des travaux est évalué à 638 000 euros HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, perçu par la CAHM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune d'Agde comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune d'Agde, située en zone AMII souhaite renforcer le réseau haut débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de verser un fonds de concours à la CAHM.
- Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours perçu par la CAHM en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** le premier Adjoint à signer tout acte afférent à cette demande.

60. PARTICIPATION FORFAITAIRE À LA CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES DE LOGEMENT DE FONCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime d'attribution des logements de fonctions; lequel distingue désormais les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte; les bénéficiaires doivent désormais supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent.

Ainsi, les agents bénéficiaires de logement supportent les frais d'entretien courant, prennent en charge les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, tels que la taxe d'habitation, et doivent souscrire une assurance contre les risques dont ils répondent en qualité d'occupant.

En conséquence, les collectivités territoriales peuvent récupérer auprès de leurs agents les charges ou impositions que tout propriétaire peut récupérer auprès de son locataire (dépenses d'entretien et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment).

Dans la mesure où les logements de fonction mis à disposition par la Commune d'Agde ne disposent pas de compteur individuel, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de **50 € par mois et par logement**, au titre des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Il est précisé que ces conditions d'occupation sont reprises dans un document qui est annexé aux arrêtés attribuant un logement aux agents bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le montant de ce tarif forfaitaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **De fixer** la participation forfaitaire des bénéficiaires de logement de fonction à 50 €/mois/logement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette participation forfaitaire.

61. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun, destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 4 avril 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention n°16/C0268, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2016, le montant total du fonds est fixé à 21 000 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville d'Agde souhaite que ce dispositif soit géré financièrement et administrativement par cet établissement, puisqu'il assure cette mission depuis sa création (en date du 09/03/1994).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention de délégation de gestion n°16/C0268,
- De confier la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- De reverser le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

62. CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION «DEUX ROUES VERS L'INSERTION» DANS LE CADRE DU FDAJ

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. À ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FAJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

63. CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION «ANIMATEUR POURQUOI PAS MOI» DANS LE CADRE DU FDAJ

Le domaine de l'animation est un secteur d'activité porteur d'emploi. Les employeurs ont des difficultés à recruter des animateurs lors de vacances scolaires. La Ville d'Agde est-elle même confrontée à cette problématique.

Pour répondre aux besoins locaux, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée «Animateur... Pourquoi pas moi» a pour finalité l'accès à un emploi.

L'action s'articule principalement autour de deux formations, l'une théorique et l'autre pratique (stages auprès de structures municipales). Au terme de celle-ci, les participants seront aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour la saison estivale 2017.

Ce projet sera financé dans le cadre des actions collectives du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Il rappelle que le FDAJ est un dispositif d'aides visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

En parallèle, afin d'impliquer les jeunes dans leur projet d'insertion, ceux-ci devront s'acquitter d'un montant de 20 €.

L'action «Animateur... Pourquoi pas moi» fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre le Conseil Départemental de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 2 820 €, correspondant aux frais des prestataires.

À ce titre, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

64. CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION «VALORISATION DES JEUNES VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX» DANS LE CADRE DU FDAJ

Le taux d'équipement en matériel informatique ne cesse de progresser dans les foyers. En 2015, il était fixé à 62 % contre 22 % en 2013. Il n'est pas sans conséquence auprès des jeunes, puisque le temps consacré à l'utilisation d'internet et plus précisément l'accès aux réseaux sociaux, croit de manière exponentielle.

Cependant, le contenu d'internet reflète parfois les maux de la société (harcèlement, menace, agression). Les jeunes, n'ayant toujours la capacité à distancier les événements, ne savent pas toujours se protéger face à ces menaces. La nécessité de travailler autour de cette question s'est imposée au travers du Réseau santé de la Ville.

Cette réflexion a conduit la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault à proposer une action visant à valoriser les jeunes via l'utilisation des réseaux sociaux et à les sensibiliser aux risques potentiels.

Ce projet est mené en partenariat avec le Réseau santé agathois, Orange Solidarité, le Centre social Louis Vallière et l'association Conseil 34. Il s'adresse à un groupe constitué de 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

Aussi, la MLI Centre Hérault sollicite une subvention de 2 000 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 3 812 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

65. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

M. CHARLES Laurent a porté plainte contre X pour des dégradations qu'a subies son véhicule personnel dans le cadre des fonctions qu'il exerce à la Police Municipale.

À cet égard, la commune se doit d'accorder sa protection à cet agent, particulièrement exposé de par ses fonctions.

En effet, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que la « collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En l'espèce, il convient d'indemniser M. CHARLES Laurent pour la somme que représente la réparation de son véhicule endommagé, qui s'élève à un montant de 3746,80€ (trois mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingt cents).

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil d'indemniser M.CHARLES Laurent pour la somme de 3746,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à M.CHARLES Laurent
- DE L'INDEMNISER à hauteur de 3746.80€ pour le préjudice qu'a subi son véhicule

66. RECOURS À DES VACATIONS DANS LES SECTEURS SOUMIS À TAUX D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE

La collectivité est régulièrement confrontée à des difficultés pour remplacer au pied levé et pour de très courtes durées, des agents dans les secteurs soumis à un taux d'encadrement obligatoire.

C'est pourquoi, pour faciliter ces remplacements et assurer un service public de qualité aux usagers, il est envisagé de permettre le recrutement de vacataires pour pallier les absences de dernière minute des animateurs (périscolaires et centres de loisirs), des maîtres-nageurs et des surveillants de baignade.

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de la collectivité et présentent un caractère continu, sans aucune régularité. C'est pourquoi, elles doivent être payées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Les taux de ces vacations seraient fixés à :

- SMIC horaire pour les animateurs, soit actuellement 9,67 bruts par heure
- 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs
- 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer le montant des vacations 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs, 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade, le smic horaire pour les animateurs soit actuellement 9,67 euros bruts par heure,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

67. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COMMISSARIAT D'AGDE

Il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un agent communal, auprès du commissariat d'Agde

La convention est proposée pour la période comprise entre le 01/07/2016 et le 30/06/2019 selon l'annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- De mettre à disposition un agent auprès du commissariat d'AGDE,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

68. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA SODÉAL

Il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un agent communal, au profit de la SODEAL

La convention est proposée pour la période comprise entre le 01/07/2016 et le 30/06/2019 selon l'annexe ci-jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- De mettre à disposition un agent auprès de la SODEAL,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

69. TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois.

Création d'emplois :

Sans filière :

- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) :
- 1 emploi en CAE à temps complet (poste n°2560)
- 1 emploi en CAE à 28h hebdomadaires (poste n°2561)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
- 2 emplois d'animateur à temps complet (postes n° 2564 et 2565)

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (poste n° 2566)

Filière Sécurité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
- 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet (poste n°2562)

Filière Médico-sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) :
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2563)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 1 CONTRE : Mme SEIWERT - 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, M. MUR**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

70. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2016 du N°108 au N°167

CONTRATS

- 108 Convention de prestation de formation entre organisme avec CNFPT
- 109 Convention occupation du domaine public M PUBILL PROMO LOISIRS
- 111 Convention de prestations pour l'organisation de "Cafés Psycho-City" entre OPTIS CONSEILS et la Maison du Droit et de la Justice les 29 mars et 19 avril 2016
- 112 Convention d'occupation temporaire du domaine public association Agde Musica 3 rue Balthazar Jordan LI 343
- 115 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. MARECHAUX SERGE
- 116 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme GARCIA BARDIDIA ANDREE
- 117 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme DEVLETIAN MARTINE
- 118 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. LE FUR ET Mme HERMANN
- 119 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme DUBOIS SYLVIE
- 123 Contrat d'engagement et de location avec la Maison des Savoirs exposition et conférence "VOYAGE DANS LA POESIE" du 12 avril au 7 mai 2016
- 124 Convention avec la Maison des Savoirs rencontre scolaires le vendredi 25 mars 2016
- 125 Convention de prêt d'exposition "exposition manga" du 14 au 28 avril 2016
- 127 Conventions de prestations pour des actions de prévention "sensibilisation justice" et "lutte contre les discriminations" entre la Ligue de l'enseignement et la Maison du Droit et de la Justice
- 130 Avenant N° 2 convention d'occupation temporaire du domaine prive association IBIS
- 131 Prêt de salle école primaire Notre Dame le 23 mars 2016
- 132 Contrat de location T3 2 impasse Chassefière CCAS
- 135 Rétrocession de concession appartenant à M. PAGEOT GASTON
- 143 Convention de prestation de formation entre l'Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme et la commune d'Agde
- 144 Convention de prestation de formation entre l'organisme CNFPT et la commune d'Agde
- 145 Convention de prestation de formation entre l'organisme ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES et la commune d'Agde
- 146 Convention de prestation de formation entre l'organisme CNFPT et la commune d'Agde
- 147 Convention de prestation de formation entre l'organisme ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES et la commune d'Agde
- 149 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance de la ville d'Agde
- 151 Location de la salle visioconférence au G.R.A.A.
- 156 Convention de prestation de formation entre l'organisme ORSYS FORMATION et la commune d'Agde
- 162 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme PINELLI CHANTAL
- 163 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. ET Mme LANFRANCHI SERGE ET VANNI
- 164 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme ROMAIN JEANNE MARIE

- 165 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. VERMANDE DANIEL
- 166 Prêt de la salle 5ème Maison des Savoirs
- 167 Prêt de la salle visio Maison des Savoirs

MARCHES

- 121 Marché 16027 – Acquisition d'une tondeuse à ROUGH pour le golf du Cap d'Agde - Choix du titulaire
- 134 Marché 16031 - Groupement de commandes des espaces verts et des surfaces sportives - Choix du titulaire
- 138 Marchés 16003 - 16004 - 16006 -16009 d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux
- 139 Marché fourniture de mobilier scolaire, jeux de cour, matériel scolaire et multimédia avenant N°1
- 140 Marché 15032 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux avenant N°1
- 141 Travaux de réfection et d'aménagement de la voirie avenant N°1
- 142 Travaux de débroussaillage des abords de voirie de curage et de recalibrage du système d'assainissement avenant N°1
- 148 Marché 16034 - Marché de maîtrise d'œuvre : extension du réseau d'assainissement collectif secteur est du Grau d'Agde - Choix du titulaire
- 150 Marché 16033 – Étude de dureté foncière d'une opération d'aménagement sur le secteur de MALFATO - Choix du titulaire
- 152 Marché 16.035 - services organisation de déplacements, d'hébergement et autres - Choix du titulaire
- 153 Marché 16.036 – Mission de contrôle technique de l'équipement public du Cap d'Agde lot N°1 - Choix du titulaire
- 154 Marché 16.037 – Mission de contrôle technique de l'équipement public du Cap d'Agde lot N°2 - Choix du titulaire
- 155 Marché 16032 - Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs lot N°6 - Choix du titulaire
- 157 Marchés 16.028 – 16.029 & 16.030 - Marchés subséquents pour la fourniture de véhicules neufs lots N°2 – 3 & 5 - Choix du titulaire
- 158 Marché 16038 - Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés - Choix du titulaire
- 161 Marché 16041 - Marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs des bâtiments communaux : groupement de commandes - Choix du titulaire

DIVERS

- 110 Musée de l'Éphèbe - Tarification des entrées pour journées ou soirées évènementielles
- 113 Tarification du centre d'hébergement Saint Martin
- 114 Régie de recettes famille - Tarification location de salles domaine ST Martin et écoles
- 120 Prêt à "taux de marche" de 2 000 000 € auprès de la Société Générale
- 122 Musée de l'Éphèbe - musée Agathois - actualisation du tarif entrée collège patrimoine
- 126 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle LO 0247 appartenant à la SCI Saint Vincent boulevard du Saint Christ à Agde
- 128 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 2000 000 € auprès de la Banque Postale
- 129 Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Société Générale 1 000 000 €
- 133 Droit de préemption espaces naturel sensibles parcelle KT 0051
- 136 Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale long terme
- 137 Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget « GOLF », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2015 Excédent de fonctionnement	166 215,04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015 Besoin d'investissement	-107 465,74
Transfert de l'emprunt (aménagement structurel – secteur du Golf)	-1 400 000,00
Transfert des immobilisations (aménagement structurel – secteur du Golf)	+1 399 981,49
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	107 484,25
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	58 730,79

3) Budget annexe de l'EAU :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget « EAU », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2015 Excédent de fonctionnement	65 481,28
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015 Besoin d'investissement	- 5 521,02
RESTES A REALISER	
Dépenses	9 605,58
Recettes	
Solde des restes à réaliser	-9 605,58
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	15 126,60
Affectation complémentaire en réserves	50 354,68

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget « ASSAINISSEMENT », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2015 Excédent de fonctionnement	782 656,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015 Besoin d'investissement	- 610 123,32
RESTES A REALISER	
Dépenses	51 369,35
Recettes	20 000,00
Solde des restes à réaliser	-31 369,35
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	641 492,67
Affectation complémentaire en réserves	141 163,80

5) Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2015 Excédent de fonctionnement	252 726,21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015 Besoin d'investissement	-56 662,45
RESTES A REALISER Dépenses	21 492,88
Recettes	
Solde des restes à réaliser	-21 492,88
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	78 155,33
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	174 570,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 2 CONTRE : M. GRIMAL, Mme SEIWERT - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, M. PLANES**

1) Budget principal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2015, qui s'élève à 6 375 618,01 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2015, pour 6 375 618,01 €.

2) Budget annexe du GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2015 du GOLF, qui s'élève à 166 215,04 €, €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2015, pour 107 484,25 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 58 730,79 €.

3) Budget annexe de l'EAU :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2015 de l'EAU, qui s'élève à 65 481,28 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2015, pour 15 126,60 € et à la diminution du recours à l'emprunt pour 41 455,61 €.

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2015 l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 782 656,47 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2015, pour 641 492,67 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2016 pour 141 163,80 €.

5) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2015 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 252 726,21 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2015, pour 78 155,33 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 174 570,88 €.

6) Budget principal et budgets annexes :

- 159 Régie de recettes du service culturel annulation du spectacle « DISPERSION » du 21 avril 2016
- 160 Droit de préemption urbain immeuble LD 0014 6 rue Honoré Muratet à Agde

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

